

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 21
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251013-DCM_2025_10_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyril RONZE à Françoise BUSALLI, Marine TOINON à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2025 10 04

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : MURET SIS 18 RUE DU HUIT MAI 1945.

Vu l'article 2044 du Code civil qui dispose que « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit » ;

Vu le litige opposant le propriétaire du muret sis 18 rue du Huit Mai 1945 à la commune de Saint-Romain-le-Puy concernant la réfection de l'enduit dudit muret ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été rédigé afin de mettre un terme à ce différend et de permettre la réalisation des travaux nécessaires dans des conditions acceptées par les deux parties ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et le propriétaire du tènement immobilier sis 18 rue du Huit Mai 1945 dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - o la commune s'engage à procéder, à ses frais, à la réfection de l'enduit du muret concerné,
 - o les travaux seront réalisés au plus tard le 31 décembre 2025,
 - o le propriétaire du muret sis 18 rue du Huit Mai 1945 s'engagera à ne former aucune réclamation, action ou poursuite à l'encontre de la commune au titre d'une éventuelle malfaçon ou d'un désordre, de quelque nature que ce soit, affectant la structure du mur ou les travaux de réfection, et ce sans limitation de durée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel définitif ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 octobre 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 13.10.2025
Publié ou Notifié
le : 13.10.2025